DÉPARTEMENT DU GARD

UZÈS

Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29

Date convocation 25/03/2026
N° Délibération 2026-02-10
Secrétaire Séance Sophie MARINOPOULOS

L'An **Deux Mille Vingt Six, le 31 mars à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, Mme BONNEAU Muriel, M. VERDIER Fabrice, Mme CABOT Fanny, Mme MARINOPOULOS Sophie, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. POISSONNIER Bernard, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, M. SIMIAND Thibaut, Mme GILET Hélène, M. HURARD Julien, Mme VILLEFRANCHE Isabelle, M. ARNAUD Franck, Mme DUBOIS Michèle, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. CAUNAN Jacques, M. FONTUGNE Marie Laure.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme COY Sylvie, (pouvoir à Mme VALMALLE Marie-Françoise), M. AUJOULAT Jérôme (pouvoir à Mme ROLLET Sandra), Mme JACQUEMART Laurence (pouvoir à Mme BONNEAU Muriel).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : M. SEROPIAN Frank.

Objet : Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que le taux de l'indemnité du Maire est attribué au taux maximum par défaut ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 58.30 %

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260331-DCM10_26_02

DÉPARTEMENT DU GARD

UZÈS
Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Délibération n°2026-02-10

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions : M. Jacques CAUNAN, Mme Marie FONTUGNE

décide de fixer pour la durée du mandat, les indemnités des Adjoints aux taux maximum fixé par la loi, comme suit (tableau annexé à la présente délibération) :

- Indemnités des Adjoints : 16.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnités des Conseillers délégués : 8.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026, date de la prise en fonction des Adjoints. Elles seront soumises à cotisations IRCANTEC et aux prélèvements de CSG et RDS. Elles évolueront avec la valeur du point d'indice.

Le secrétaire de séance,
Sophie MARINOPOULOS

MAIRIE D'UZÈS (Gard)

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le : 03/04/26

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260331-DCM10_26_02